

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REALVILLE

Nombre de Conseillers	L'an deux mille vingt et un,
En exercice : 19	Le 07 décembre à 20h30,
Présents : 12	Le Conseil Municipal de la commune de REALVILLE, dûment
Procuration : 3	convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
Absents : 4	sous la présidence de Monsieur André MOURGUES, Maire.
Votants : 15	

Date de convocation : le 02/12/2021

Présents : Mmes et Ms MOURGUES André – GROUSSON Corinne – CHANRION Jean-Luc – CASSAN Vivianne – TERRAL Denis – RAYNALDY Ilona – BAYOL Bernard – PECHARMAN Nadine – TEYSSIÉ Jean-Pierre – JAMMES Alain – BOREL Cédric – AGUILERA Samuel –formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés sans procuration : Mmes GIRAUDO Sonia, PINOT Sara, LACOSTE Marie-Cécile et Mrs GUILLAUMIN Vincent.

Absents ayant donné procuration :

Mme DA COSTA Marie-Claude a donné pouvoir à Mme CASSAN Vivianne
Mme LAVERGNAT Bénédicte a donné pouvoir à M. CHANRION Jean-Luc
Mme GAFFARD Frédéric a donné pouvoir à Mme PECHARMAN Nadine

M.CHANRION Jean-luc a été élu secrétaire de séance.

2021_12_14_D TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES POUR 2022

VU le Code Général des collectivités ;

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2009 la commune a autorisé la location de la salle des fêtes pour les administrés domiciliés ou payant des impôts sur la commune de REALVILLE, durant les week-end (les clefs des salles étant données le vendredi matin et rendues le lundi matin) ; une convention de location précisant annuellement toutes les dispositions d'utilisation des salles ainsi que le tarif en période d'été et en période d'hiver pour tenir compte des frais engendrés par le chauffage.

A ce jour, il propose à l'assemblée de procéder à la révision annuelle des tarifs pour l'année à venir et de modifier les conditions d'utilisation de la salle des fêtes comme suit :

- Location exclusive aux realvillois domiciliés ou payant des impôts sur la commune
- Interdiction de sous-louer les salles,
- Autorisation de louer aux associations toute l'année gratuitement,
- Tarifs : De Mai à Octobre : 500 € et de Novembre à Avril 600€.
- Cautions location 1500€ et caution ménage 200€ :

Les autres dispositions de la convention de location restant inchangées

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- **APPROUVE les conditions de la mise à disposition de la salle des fêtes ;**
- **APPLIQUE les tarifs suivants aux ADMINISTRÉS de la commune de REALVILLE pour l'année 2022 et suivantes :**

TARIF de location:

SALLE DES FETES		TARIF ETE	TARIF HIVER
	Administrés et associations locales	500 €	600 €

- **CHARGE Monsieur le Maire de l'application de cette décision ;**

Fait à Réalville, les jour, mois et an susdits.
Publié le 27/01/2022

Pour extrait conforme,
Le Maire, André MOURGUES

- Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.